CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION ET DE VENTE

Prestations d'atelier mobile de cycles en entreprise

Atelier REVI Services
SIREN : 921 351 144
2 rue Gutenberg, 33130 Bègles
www.atelier-revi.com
Version du 20/11/2026

Clause n°1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Réparation et de Vente (ci-après « CGRV ») détaillent les droits et obligations de l'entreprise individuelle de Bastien Clémont (dénomination commerciale Atelier REVI Services), domiciliée au 2 rue Gutenberg 33130 Bègles et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 921 351 144 (ci-après dénommée « Atelier REVI Services » ou le « Réparateur »).

Elles régissent les prestations d'entretien, de réparation de cycles et de vente de pièces détachées réalisées lors d'interventions itinérantes sur site professionnel, dans le cadre d'une relation tripartite :

- **L'Entreprise Hôte (Client Professionnel) :** L'entité morale qui commande la prestation globale (forfait déplacement et main-d'œuvre) au bénéfice de ses collaborateurs ou de sa flotte.
- **L'Usager (Client Particulier ou Utilisateur) :** Toute personne physique âgée de plus de 18 ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique, salariée ou autorisée par l'Entreprise Hôte, qui confie un cycle au Réparateur.

Toute signature de devis par l'Entreprise Hôte et tout dépôt de cycle par un Usager impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes CGRV, accessibles en ligne sur le site www.atelier-revi.com et affichées sur le stand mobile lors des interventions.

Clause n°2 : Réservation et Devis (Entreprise Hôte)

- **Modalités de réservation :** L'intervention en entreprise fait l'objet d'un devis préalable adressé à l'Entreprise Hôte, valable 30 jours à compter de sa date d'édition. La réservation est ferme et définitive à réception du devis daté et signé par l'Entreprise Hôte.
- **Périmètre de la prestation forfaitaire :** Sauf mention contraire sur le devis, la prestation facturée à l'Entreprise Hôte couvre les frais de déplacement et la main-d'œuvre pour une journée d'intervention (généralement de 9h00 à 17h00), dans la limite maximale de dix (10) cycles pris en charge par journée.
- **Absences et liste d'attente :** Le forfait journalier convenu avec l'Entreprise Hôte est dû dans son intégralité, quel que soit le nombre effectif de cycles présentés le jour de l'intervention. En cas de désistement ou d'absence d'un ou plusieurs Usagers inscrits, une liste d'attente pourra être mobilisée par l'Entreprise Hôte afin de compléter le planning de la journée, dans la limite de la capacité maximale prévue.

Clause n°3 : Conditions logistiques et sécurité sur site (Obligations de l'Entreprise Hôte)

Pour permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de sécurité et d'efficacité, l'Entreprise Hôte s'engage à mettre gratuitement à disposition du Réparateur :

- **Un emplacement dédié :** Un espace plat, stable et dégagé d'une superficie minimale d'environ 30 m², idéalement couvert ou abrité en cas d'intempéries, permettant l'installation du stand mobile et le stationnement sécurisé des cycles en attente.

- **Sécurisation de la zone :** L'Entreprise Hôte est seule responsable du balisage, de la signalisation et de la sécurisation des abords de la zone d'intervention (notamment vis-à-vis de la circulation des véhicules sur un parking privé ou une cour d'entreprise).
- **Conditions météorologiques :** En l'absence d'abri couvert et en cas de conditions climatiques dégradées (fortes pluies, vents violents, orages, températures extrêmes) rendant l'intervention dangereuse ou techniquement impossible, seul le Réparateur est habilité à décider du report ou de l'interruption de la prestation, sans qu'aucune pénalité ne puisse lui être appliquée.

Clause n°4 : Prise en charge des cycles, diagnostic et refus d'intervention

- **Créneau de dépôt :** Sauf accord particulier, la totalité des cycles devant être révisés ou réparés doit être déposée auprès du Réparateur le matin, entre le début de la prestation (généralement 9h00) et 12h00. Passé cet horaire, le Réparateur se réserve le droit de refuser le dépôt si le planning de la journée ne permet plus d'assurer la prestation avant 17h00.
- **Ordre de réparation et pièces détachées :** Avant toute intervention, un diagnostic rapide est effectué en présence de l'Usager (ou validé par SMS/courriel). La main-d'œuvre étant prise en charge par l'Entreprise Hôte, seules les pièces détachées nécessaires à la réparation restent à la charge financière de l'Usager (sauf accord spécifique de prise en charge totale par l'Entreprise Hôte).
- **Pièces fournies par l'Usager :** L'Usager a la possibilité de fournir ses propres pièces détachées sous réserve qu'elles soient neuves, adaptées et strictement compatibles avec le cycle. Le Réparateur se réserve le droit de refuser le montage d'une pièce inadaptée, usagée ou présentant un risque pour la sécurité.
- **Droit de refus pour vétusté ou dangerosité :** Si, lors du diagnostic initial, un cycle présente un état de vétusté avancée, des dégradations structurelles majeures ou des défauts multiples ne permettant pas de le remettre en bon état de fonctionnement et de sécurité dans le temps imparti, le Réparateur n'effectuera aucune intervention physique sur le cycle. Un diagnostic écrit ou oral listant les anomalies constatées sera alors remis à l'Usager à titre informatif, dégageant la responsabilité professionnelle du Réparateur.

Clause n°5 : Travaux supplémentaires

Si, en cours d'intervention, le remplacement de pièces supplémentaires non prévues initialement s'avère indispensable à la sécurité ou au bon fonctionnement du cycle, le Réparateur en informe l'Usager (par appel ou SMS) afin d'obtenir son accord préalable sur le coût des pièces, sauf si le coût venait à être inférieur ou égale à 50€ TTC.

En l'absence de réponse rapide permettant d'achever la réparation avant l'heure de fin de permanence, ou en cas de refus de l'Usager, le Réparateur restituera le cycle dans son état initial sans engager sa responsabilité quant aux conséquences liées à la non-exécution des travaux préconisés.

Clause n°6 : Droit de rétractation (Usagers particuliers)

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile (ou sur le lieu de travail) du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour toute autre prestation réalisée immédiatement sur place à la demande express de l'Usager, ce dernier reconnaît demander l'exécution immédiate de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours et renonce expressément à son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée.

Clause n°7 : Retrait des cycles et gestion des retards

- **Notification et horaire de retrait :** Dès la fin de l'intervention sur son cycle, l'Usager est averti par SMS ou courriel. Il s'engage à venir récupérer son cycle entre la réception de ce message et l'heure de fin de la permanence sur site (généralement 17h00).
- **Vérification :** Au moment du retrait, l'Usager est tenu de vérifier l'état apparent du cycle et de formuler immédiatement toute réserve utile. À défaut, le cycle est réputé restitué en bon état de fonctionnement. Les pièces usagées remplacées peuvent être restituées à l'Usager s'il en fait la demande lors du dépôt ; à défaut, le Réparateur en dispose librement.
- **Retard de l'Usager en fin de journée :** un Usager n'a pas récupéré son cycle à l'heure de départ du Réparateur, le cycle sera confié, sous la responsabilité de l'Entreprise Hôte, à l'accueil de l'entreprise, au poste de sécurité (PC sécurité) ou à l'interlocuteur désigné par l'Entreprise Hôte. Le transfert des risques s'opère dès cette remise. En cas de pièces détachées restant dues par l'Usager, un lien de paiement à distance lui sera adressé. Cas particulier : pour une permanence sur le domaine public du CHU de Bordeaux, le cycle de l'Usager sera attaché à un arceau vélo et sécurisé par un cadenas à code. La fourniture du code de l'antivol sera subordonnée au complet paiement de la prestation.

Clause n°8 : Tarifs et modalités de paiement

- **Tarifs :** Les prix sont exprimés en euros (HT et TTC pour l'Entreprise Hôte ; TTC pour les Usagers particuliers) conformément aux tarifs en vigueur au jour de la commande.
- **Règlement par l'Entreprise Hôte :** La facture correspondant au devis signé (forfait déplacement et main-d'œuvre) est payable à réception de facture (ou selon l'échéance convenue sur le devis) par virement bancaire.
- **Règlement par l'Usager (pièces détachées) :** Le règlement des pièces détachées fournies par le Réparateur s'effectue au comptant lors de la restitution du cycle par carte bancaire, lien de paiement sécurisé ou espèces.

Clause n°9 : Retard ou défaut de paiement

- **Applicable uniquement à l'Entreprise Hôte (Client Professionnel) :** Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant, l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée (article L.441-10 du Code de commerce).
- **Applicable aux Usagers (Clients Particuliers) :** En cas de défaut de paiement des pièces détachées lors de la restitution, le Réparateur se réserve le droit d'exercer son droit de rétention sur le cycle jusqu'au complet paiement des sommes dues (article 2286 du Code civil).

Clause n°10 : Garanties et responsabilités

- **Garantie commerciale des réparations :** Atelier REVI Services garantit la bonne exécution de ses prestations pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date d'intervention. Cette garantie couvre uniquement la main-d'œuvre et les pièces neuves fournies et posées par le Réparateur en cas de défaut avéré. Elle exclut l'usure normale, les réglages courants ultérieurs (tension de câbles, dévoilage suite à un choc), les pièces fournies par l'Usager, ainsi que toute dégradation résultant d'une mauvaise utilisation ou de l'intervention d'un tiers.
- **Garanties légales :** Indépendamment de la garantie commerciale, les pièces neuves vendues par le Réparateur bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation,

incluant une extension de 6 mois en cas de réparation sous garantie) et de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

- **Mise en œuvre :** Toute réclamation doit être adressée par courriel à atelier.revi@gmail.com avant toute intervention par un tiers.

Clause n°11 : Force majeure

La responsabilité d'Atelier REVI Services ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement extérieur, imprévisible et irrésistible).

Clause n°12 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation des permanences (planification des créneaux, envoi des notifications de fin de réparation par SMS/courriel, facturation et suivi de garantie), Atelier REVI Services collecte et traite les données personnelles strictement nécessaires des Usagers et des interlocuteurs de l'Entreprise Hôte (nom, prénom, téléphone, courriel, caractéristiques du cycle).

Les données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles peuvent transiter via des prestataires sécurisés (ex. : solution de paiement Zettle). Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données en écrivant à atelier.revi@gmail.com.

Clause n°13 : Médiation de la consommation et droit applicable

- **Droit applicable :** Les présentes CGRV sont soumises au droit français.
- **Médiation (Usagers particuliers) :** Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu directement avec le Réparateur après réclamation écrite, l'Usager particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable : Société Médiation Professionnelle, Alteritae 5 rue Salvaing 12 000 Rodez, https://www.mediateur-consommation-smp.fr/.
- **Juridiction compétente :** À défaut d'accord amiable, tout litige opposant Atelier REVI Services à l'Entreprise Hôte (professionnel) relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux. Tout litige impliquant un Usager particulier sera porté devant les juridictions compétentes selon les règles du Code de procédure civile.